



Mes créanciers sont ils dans leur bon droit?

Par **ikalus**, le **23/06/2009** à **11:40**

Bonjour,

J'ai fais appel à la comission de surendettement en septembre 2007 qui approuva un plan conventionnel de redressement le 23 octobre 2007 et enra en vigueur le 30/11/2007.

Le dit plan contenait le détail précis des sommes dues à mes créanciers.

Aujourd'hui le plan arrive à terme et je peux rembourser mes créanciers (FINAREF) néanmoins ceux-ci m'indique un montant supérieur à rembourser affirmant que le temps que le plan soit étudié et mis en place, des intérêts s'étaient ajoutés à la dette. Soit une augmentation de 500 euros.

Est-ce normal? y a t'il un recours possible pour ne régler que la somme prévu par le plan de redressement où sont-ils dans leur bon droit?

Merci pour vos réponses.

Par **001**, le **25/06/2009** à **16:59**

bonjour,

votre créancier doit respecter le plan signé. la dette est arrêtée a la date de la signature de celui ci, et celui ci ne peut rien invoquer de différent.